

# Grand Prix de Provence Jeunes

## Cahier des Charges

Article 1 : Organisation du Tournoi.

1.1) Date : les dates sont déterminées par la Ligue

1.2) Durée : 4 jours consécutifs pour les grandes catégories (pupilles et +) ; 2 jours consécutifs pour les petites catégories (poussins et petits-poussins), pendant les vacances scolaires de février.

1.3) Horaires : La Ligue de Provence préconise les horaires suivants :

Grandes Catégories	Petites Catégories
Jour 1 8h30 - 9h15: pointage des licences 9h30 : 1ère ronde 14h30 : 2ème ronde	Jour 3 8h00-8h45 : pointage des licences 9h00 : 1ème ronde 11h15 : 2ème ronde
Jour 2 9h00 : 3ème ronde 14h30 : 4ème ronde	14h30 : 3ème ronde 17h00 : 4ème ronde
Jour 3 9h00 : 5ème ronde 14h30 : 6ème ronde	Jour 4 9h00 : 5ème ronde 11h15 : 6ème ronde
Jour 4 9h00 : 7ème ronde	14h30 : 7ème ronde
Jour 4 : à partir de 14h30 : départage grandes catégories à partir de 16h30 : départage des petites catégories 17h30 : remise des Prix	

1.4) Cadence de jeu : grandes catégories : 1h30 + 30"/cp – départage : 2x10'+3"

petites catégories : 50' + 10"/cp – départage : 2x10'+3"

1.5) Participation : Il y a 16 qualifié(e)s par catégorie et par sexe. Pour les catégories Juniors et Cadets, la participation est libre. Les qualifiés d'office au Championnat de France pourront y participer. Il faut compter sur la présence d'environ 170 enfants.

1.6) Confirmation : Les participants au Grand prix de Provence des Jeunes confirmeront leur participation auprès du Directeur des Jeunes de la Ligue.

1.7) Sécurité : L'organisateur et la Ligue de Provence d'Echecs déclineront toute responsabilité dans la surveillance des participants lors du Championnat. Une décharge leur sera fournie et remise au Directeur des Jeunes dûment remplie et signée par les parents.

Article 2 : Organisation matérielle.

2.1) Salle de jeu : Salle spacieuse comprenant une aire de jeu, une aire pour l'arbitrage et une aire pour les spectateurs.

2.2) Salles annexes : Salles comprenant une aire pour la buvette, une aire pour l'analyse et une aire pour les sanitaires. Ces espaces doivent être distincts de l'aire de jeux.

2.3) Matériel : L'organisateur fournira les tables et les chaises.

2.4) Jeux : La Ligue de Provence ne disposant pas de matériel, l'organisateur se rapprochera de son Comité Départemental pour se faire prêter le matériel nécessaire. La Ligue de Provence fournira les feuilles de parties.

2.5) Hébergement : L'organisateur devra essayer de proposer des formules d'hébergement bon marché.

2.6) Buvette : L'organisateur organisera la buvette et veillera à ce qu'elle puisse proposer une restauration sur le lieu du tournoi.

2.7) Publicité : La Ligue de Provence se chargera de la publicité de la manifestation. L'organisateur fournira à la Ligue tous les éléments (restauration, hébergement, lieu du tournoi, etc...) nécessaires pour une bonne diffusion auprès des participants et de leurs familles

2.8) Arbitrage : La Ligue de Provence se chargera de nommer les arbitres qui officieront lors de la manifestation.

Article 3 : Organisation budgétaire.

3.1) Coupes et lots : La Ligue de Provence se chargera de l'achat des coupes et lots. Toutefois, si l'organisateur bénéficie de dons ou de tarifs très préférentiels, il en fera part à la Ligue.

3.2) Buvette : Les bénéfices résultants de la buvette seront acquis à l'organisateur.

3.3) Arbitrage : Les indemnités, l'hébergement et les frais de déplacement des arbitres sont à la charge de la Ligue de Provence d'Echecs.

3.4) Frais divers : Certains frais (piles pour pendules, ramette de papier, repas des arbitres, frais de déplacement de l'organisateur, etc ...) sont pris en charge par la Ligue de Provence sous présentation de justificatifs circonstanciés.

Article 4 : Candidature et homologation.

4.1) Appel à candidature : Il est lancé auprès des clubs de la Ligue de Provence lors de l'Assemblée Générale de la Ligue

4.2) Candidature : Le dossier est à rendre au Directeur des Jeunes de la Ligue avant l'expiration du délai fixé lors de l'Assemblée Générale de la Ligue. Ce dossier doit comprendre au moins : la salle, les formules d'hébergement, les tarifs de la buvette, les moyens matériels et humains, etc...

4.3) Décision : Après examen des candidatures par le Directeur des Jeunes de la Ligue, le Comité Directeur de la Ligue prendra une décision.

4.4) Homologation : Le Directeur des Jeunes de la Ligue s'assurera que le présent cahier des charges a été respecté avant d'homologuer les résultats du tournoi.